



**Certificat relatif au déroulement de la  
procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**  
(article 555 L.E.R.M.)

**Règlement numéro 937-25**

**« Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt deux millions  
quatre cent quatre-vingt-quatre mille six cents dollars (2 484 600 \$) »**

Je, Audrey-Maude Parisien, greffière de la Ville de Sainte-Catherine, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 937-25 est de 13 718.
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1383.
- que le nombre de demandes reçues est de 94.

Je déclare :

- ✓ que le règlement numéro 937-25 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- ✓ que la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Signé à Sainte-Catherine, le 15 janvier 2026

Audrey-Maude Parisien, notaire  
Greffière